
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

1 DÉCEMBRE 2009

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010⁽¹⁾

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR **MME CAROLINE DÉSIR.**

—

⁽¹⁾ Voir Doc. n° 54 (2009-2010) n° 1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Intervention de la ministre Marie-Dominique Simonet	3
2	Exposé de M. De Hovre Vincent, représentant de la Cour des comptes	8
3	Réponse de Mme. la ministre Simonet à la Cour des Comptes	9
4	Discussion générale	9
5	Discussion des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de Mme. la ministre Simonet	14
6	Votes (conformément à l'article 67, § 5 du règlement)	15

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 1^{er} décembre 2009⁽²⁾ le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 (doc.54 (2009-2010) n°1).

1 Intervention de la ministre Marie-Dominique Simonet

Elle débute son intervention en expliquant que toutes divisions organiques confondues, le budget de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale s'élève à un total de 5.147.115.000 €.

Ce total reprend l'ensemble des crédits non dissociés, des crédits variables et de crédits d'ordonnancement. La même base pour le budget initial 2009 s'élevait à 4.976.489.000 euros en 2009, soit une évolution de 170.626.000 euros (3,4 %) par rapport au budget initial 2009. Il est à noter que l'évolution de l'ensemble du budget de la Communauté française sur les mêmes bases, est de 2,3 %. Le budget de l'Enseignement connaît donc une évolution supérieure à celle du budget général des dépenses. Cela témoigne bien de la volonté de l'ensemble du Gouvernement d'accorder une attention particulière à ce domaine crucial pour l'avenir de nos enfants.

Elle ajoute que les difficultés budgétaires que connaît la Communauté française suite à la crise économique et financière et à sa répercussion sur les recettes de la Communauté ont imposé au Gouvernement de prendre un certain nombre de mesures de réduction de dépenses. Elle tient, d'entrée de jeu, à souligner que la part des économies à réaliser en 2010, dans les secteurs dont elle a la charge est inférieure au poids que représente l'enseignement dans le budget général des dépenses de la

Communauté française. Dans le contexte budgétaire qui est le nôtre, il était indispensable que chacun participe à l'effort, mais dans une mesure relative pour les secteurs qui sont prioritaires, dont l'Enseignement figure, bien évidemment, au premier rang.

A l'instar de ce qui a été fait lors de l'ajustement du budget 2009, les réductions de dépenses ont été réalisées prioritairement, soit dans des domaines où les crédits n'avaient pas été encore engagés, soit dans des domaines pour lesquels les projets conçus à l'initial 2009 n'avaient pas encore été concrétisés, ou encore en étalant dans le temps des mesures décidées sous les législatures précédentes et dont des effets devaient encore être produits au cours de la législature actuelle. Par ailleurs, elle explique que le souci permanent du Gouvernement a été d'éviter de réduire l'encadrement ou de prendre des mesures dommageables sur le plan pédagogique et de respecter au maximum les engagements du passé. Elle reprend que cet équilibre était difficile à trouver, mais elle reste convaincue que le point d'équilibre a été atteint, tout en permettant d'investir dans la politique éducative.

Les économies seront donc réalisées sur les aspects suivants :

- Suppression de la mesure « classe de dépaysement » - DO 40 01.08.21 ;
- Suppression de la mesure « jours blancs » - DO 40 01.04.21 ;
- Non-réalisation de la mesure SNCB – DO 40 01.07.21 ;
- Suppression de la provision « dépenses nouvelles enseignement » - DO 40 01.04.21 ;
- Report à 2013 de l'entrée en vigueur du décret « conseiller en prévention » ;
- Réduction progressive du nombre de chargés de mission ;
- Réduction de l'écart entre charges budgétaires et organiques (écart inexpliqué, disponibilité par défaut d'emplois, pertes partielles de charge) ;
- Etalement de la tranche 2010 de l'accord de la Saint-Boniface sur 4 ans ;
- Réduction des dépenses non-organiques et hors personnel à hauteur de 5 millions €, dont 15 %

⁽²⁾ Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Daïf, M. Dupont, Mme Désir, Mme Fassiaux-Looten, Mme Trotta, M. Borsus, M. Crucke (Président), M. Gosuin, M. Neven, M. Wahl, M. Reinkin, M. Saint-Amand, M. Elsen, Mme de Groote

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Bertieaux, Mme Cassart-Mailleux, Mme Schepmans, M. Tiberghien, M. Walry : membres du Parlement

M. Verwilghen, directeur de cabinet adjoint de Monsieur ministre Simonet

Mme Görller, directeur de cabinet adjoint de Monsieur ministre Simonet

M. Belleflamme, Directeur de Cabinet ministre Simonet

M. Delaunoy, conseiller ministre Simonet

M. Mignon, Collaborateur de M. Neven

M. Serghini, secrétaire politique du groupe PS

M. Naïf, expert du groupe PS

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Verstraeten, expert du groupe ECOLO

M. Himmer, expert du groupe cdH

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

de réduction sur la formation en cours de carrière.

Elle signale que l'ensemble de ces éléments nécessitant des adaptations décrétales se retrouve dans le projet de décret-programme qui vous a été soumis.

Elle précise un certain nombre de diminution de crédits à diverses allocations de base par rapport à l'exercice précédent. Il s'agit, pour l'essentiel, de réductions sur les dépenses non-organiques hors personnel, c'est-à-dire, de dépenses dont les montants ne sont pas fixés par une base décrétales ou réglementaire. Cela concerne tout d'abord les frais de fonctionnement des administrations, ensuite les crédits d'initiative ministérielle. Cela concerne, enfin, les crédits de formation en cours de carrière. A ce sujet, elle ajoute que l'ensemble des missions décrétales sera rencontré, en ce compris pour les missions spécifiques confiées à l'IFC : formation des directeurs, des inspecteurs, des conseillers pédagogiques, la formation destinée à l'obtention du barème 501.

Elle rappelle que son prédécesseur avait également confié à l'IFC la mission de mettre en place des formations expérimentales en sciences dans le fondamental. Elle précise que son intention est de poursuivre dans cette voie. Le budget approuvé par l'IFC ne prévoit à ce stade aucun montant pour cette mission car il a fallu équilibrer le budget de l'IFC pour ne pas détériorer le solde consolidé de la Communauté française en présentant un budget en déficit. L'IFC est en train de recalculer le coût précis de ce projet, de sorte que, dans les tous prochains jours, elle puisse analyser avec l'IFC toutes les pistes envisageables pour que cette mission soit assurée de la manière prévue par son prédécesseur. Elle tient à souligner qu'en tant qu'ancienne Ministre de la Recherche scientifique, elle est pleinement consciente de la pertinence de former nos enseignants à transmettre très tôt à nos enfants le goût des sciences.

LES ELEMENTS CONFIRMES ET NOUVEAUX

Mme la Ministre Simonet ajoute que les mesures évoquées ci-dessus, le budget qui sera consacré en 2010 à l'enseignement obligatoire et de promotion sociale permettra de dégager un certain nombre de moyens visant à permettre la poursuite de politiques récemment engagée et de dresser les premières lignes budgétaires des politiques décidées dans la déclaration de politique communautaire.

Il s'agit essentiellement des éléments suivants :

- Octroi d'un pour cent de revalorisation salariale au personnel de l'Enseignement conformément à l'accord sectoriel 2009-2010. Les crédits nécessaires à cette opération ont été intégrés dans les allocations de base spécifiques (essentiellement les AB « Traitements »), dans le respect du principe de spécialité budgétaire ;
- Création d'une AB dotée de 519.000 € afin de prendre en charge les surveillances de midi dans l'Enseignement fondamental organisé par la Communauté française ;
- Maintien du système actuel de DPPR jusqu'à la fin de l'année 2011. En d'autres termes, tous les membres du personnel atteignant l'âge de 55 ans jusqu'au 31 décembre 2011 pourront bénéficier du système actuel de DPPR ;
- Création d'une provision pour politiques nouvelles de 1 million € , afin de permettre le financement progressif, à partir de l'année scolaire 2010-2011 du projet « bassins scolaires » ;
- Maintien de l'intervention de la communauté française dans la couverture à 50% des frais d'abonnements scolaires délivrés par le TEC et la STIB, soit 18 millions € ;
- Financement à 100% de l'encadrement différencié dès l'année scolaire prochaine, dont une partie via une redistribution selon un mécanisme de vases communicants qui devrait, en outre, constituer un incitant pour les établissements de l'enseignement secondaire à collaborer au sein des bassins de vie ;
- Passage de 95 à 97 % du coefficient d'utilisation du capital-périodes de l'enseignement spécialisé et financement structurel des 11 mesures en faveur de l'intégration dans l'enseignement ordinaire d'enfants à besoins spécifiques ;
- Concrétisation de l'engagement du Gouvernement sortant d'octroyer 50.000 périodes supplémentaires à l'enseignement de Promotion sociale, ce qui représente 3 millions € .

DES MESURES GENERALES

Elle souligne que de manière générale, un certain nombre de facteurs appliqués transversalement aux divisions organiques de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale déterminent les principales masses budgétaires.

Parmi ces facteurs, les plus essentiels sont relatifs, d'une part, à la détermination de la masse

des traitements et, d'autre part, au calcul des frais de fonctionnement des établissements scolaires.

LES ALLOCATIONS DE BASE « TRAITEMENTS »

La masse globale consacrée aux rémunérations représente 4.317.997.000 euros en 2010, soit une augmentation globale de 4,4 % par rapport au budget initial 2009. Cette masse est déterminée selon des règles de calcul appliquées de manière récurrente par l'administration et dont la fiabilité est à présent avérée. La méthodologie retenue est donc la suivante :

- La base de référence est l'extrapolation 2009 des dépenses de traitements établie par l'ETNIC, compte tenu de la consommation budgétaire réelle des 9 premiers mois de l'année budgétaire 2009 ;
- Sont ajoutés à cette base de départ, l'augmentation barémique forfaitaire de 1 %, qui sera octroyée en décembre 2010, le pécule de vacances 2010 (avec application des divers protocoles d'accords sectoriels) et la programmation sociale 2010 calculés sur base des paramètres prévisionnels en vigueur en 2010 ;
- En matière d'indexation, le coefficient retenu est celui fixé dans la circulaire budgétaire, soit 1,4859. Il n'y a pas de provision d'index prévue, et ce en fonction des paramètres du budget économique du bureau du plan ;
- Les allocations de base « Traitements » sont ensuite adaptées en fonction des paramètres suivants :
 - Impact des biennales à intervenir en 2010 (dérive barémique) en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration par niveau et par réseau d'enseignement ;
 - Impact de facteurs « exogènes », également en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration (variation des charges organiques estimée par l'Administration sur base de l'évolution de la population scolaire, nomination du personnel ouvrier, nomination des puéricultrices, ...) ;
 - Impact des protocoles d'accords sectoriels signés entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives et notamment la valorisation du CAPAES dans l'Enseignement de Promotion sociale, le remplacement plus

rapide des professeurs absents pour maladie, octroi de nouvelles biennales à 57 et 58 ans, octroi du barème 501 aux instituteurs ou régents porteurs d'un master en science de l'Education, aux instituteurs ou régents porteurs d'un master constituant un titre requis pour l'Enseignement secondaire supérieur ainsi qu'aux licenciés qui enseignent au secondaire inférieur ou au fondamental et ayant réussi un module d'aptitude à enseigner à ce niveau.

Enfin, elle précise qu'il est également intégré aux crédits de ces allocations de base en 2010 l'ensemble des mesures du Contrat pour l'Ecole continuant à avoir des conséquences en termes de personnel, notamment en ce qui concerne le décret relatif au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires.

Pour mémoire, elle ajoute que sont aussi intégrés :

- L'impact des mesures d'amélioration de l'encadrement dans l'Enseignement maternel – Comptages supplémentaires ;
- L'impact du décret portant amélioration de l'encadrement dans le premier degré de l'Enseignement primaire.

Concernant les frais de fonctionnement des établissements scolaires, c'est le décret du 12 juillet 2001, visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'Enseignement fondamental et secondaire, concrétisant l'accord de la Saint-Boniface, qui fournit les règles applicables au calcul des dotations et subventions de fonctionnement des écoles.

Tenant compte du contexte budgétaire, comme évoqué plus haut, il a été décidé de lisser sur 4 années le versement de la dernière tranche de revalorisation prévue initialement en 2010. Cette tranche sera donc liquidée à hauteur de 50 % pour les années 2010 et 2011, de 75 % en 2012 et enfin de 100 % en 2013. Le projet de décret-programme qui accompagne le projet de budget 2010 comprendra l'ensemble des éléments nécessaires afin de réaliser cet étalement. Dans la mise en œuvre de ce phasage, il a également été veillé à immuniser le plus possible le fondamental qui bénéficiera d'une revalorisation moyenne de près de 8 %.

Après ces éléments d'ordre général ou transversal, elle souhaiterait passer, à ce stade, à un examen des principaux éléments à retenir dans chaque division organique.

Elle tient à signaler que suite aux décisions des Gouvernements précédents, lors de l'élaboration du budget 2010, des crédits budgétaires, pour un montant de 1.506.000 EUR ont été transférés à la DO 11, Fonction publique, pour :

- La mise en place de la Direction « relations écoles – Monde du travail » : 6 ETP soit 226.000 EUR ;
- La mise en place d'un plan d'apprentissage se-rein : 6 ETP soit 235.000 EUR ;
- La problématique des « rédacteurs informatiques » au sein de l'Enseignement spécialisé : 5 ETP soit 175.000 EUR ;
- Le renforcement de l'encadrement pour les évaluations certificatives et non-certificatives 6 ETP soit 250.000 EUR ;
- La conversion des chargés de mission en personnel contractuel dans le cadre des évaluations externes : 10 ETP soit 400.000 EUR ;
- Le transfert de l'Etnic à l'Administration de personnel qualifié : 6 ETP soit 220.000 EUR.

En outre, conformément à la décision du Gouvernement précédent un crédit supplémentaire de 1.500.000 EUR a été transféré pour la sécurisation des établissements scolaires dans le cadre du programme prioritaire de travaux. Cette mesure, initiée en 2009, permettra aux chefs d'établissement, ou aux pouvoirs organisateurs de prévenir le décrochage et les violences scolaires.

SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES, RECHERCHES EN ÉDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRÉSEAUX) ET ORIENTATION – RELATIONS INTERNATIONALES – DIVISION ORGANIQUE 40

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent en 2010 à 67.745.000 euros. Les principaux éléments à en retenir sont :

- La création d'une provision d'1 million € pour le projet « bassins scolaires » ;
- L'augmentation de 102.000 € pour les subventions aux associations de parents reconnues ;
- L'augmentation de 200.000 € dans le cadre du programme budgétaire spécial pour l'acquisition de manuels scolaires agréés, comme prévue par le décret organique.

INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT ET SERVICE DE CONSEIL PÉDAGOGIQUE – DIVISION ORGANIQUE 41

Les crédits inscrits aux allocations de base de cette division organique s'élèvent à 22.623.000 euros, soit une augmentation de 882.000 euros entre le budget 2010 et le budget initial 2009.

CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX – DIVISION ORGANIQUE 48

Les crédits inscrits aux allocations de base finançant les Centres psycho-médico-sociaux s'élèvent au total à 82.307.000 euros en 2010, soit une augmentation de 4.234.000 euros par rapport au budget initial 2009.

Le dispositif de renforcement différencié du cadre des CPMS est intégré totalement dans les prévisions budgétaires 2010. Le cadre complémentaire de 60 agents justifié par l'indice socioéconomique du centre permettra, après classement des centres sur base de leur indice socioéconomique, d'octroyer aux trente centres psycho-médico-sociaux, dont l'indice socio-économique est le plus faible, de 1 à 3 agents supplémentaires pour une durée de trois ans.

En outre, l'encadrement lié au CEFA, jusqu'ici octroyé à titre expérimental, devient organique et les élèves du spécialisé sont davantage valorisés.

AFFAIRES PÉDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – DIVISION ORGANIQUE 50

Les crédits inscrits aux allocations de base de la division organique 50 s'élèvent au total à 17.504.000 euros en 2010, soit une augmentation de 272.000 € euros par rapport au budget initial 2009.

Signalons que la dotation au centre de Strée a été transférée au Ministre Marcourt, puisque ce Centre relève de l'Enseignement supérieur.

ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – DIVISION ORGANIQUE 51

Les moyens alloués à l'enseignement fondamental s'élèvent en 2010 à 1.764.042.000 euros, soit une augmentation de 77.402.000 euros par rapport à 2009 initial.

Les principaux éléments à retenir sur cette division organique sont :

- La création d'une allocation de base, destinée au paiement des prestations de surveillance de midi pour l'Enseignement fondamental orga-

nisé par la Communauté française, qui rétablit l'égalité de traitement entre établissements organisés par la CF et établissements subventionnés. Cette allocation de base sera dotée d'un montant de 519.000 € calculé selon les mêmes modalités que celles appliquées depuis des années à l'Enseignement fondamental subventionné.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – DIVISION ORGANIQUE 52

Le budget 2010 de l'Enseignement secondaire s'élève à 2.468.559.000 euros, soit une augmentation de 62.301.000 euros par rapport à l'exercice budgétaire précédent.

Elle reprend les principaux éléments à retenir sur cette division organique sont :

- L'augmentation de 121.000 € des crédits destinés aux services d'accrochage scolaire ;
- L'augmentation de 706.000 € des crédits destinés au service de médiation. Ceci permettra de fonctionner avec un effectif complet de 90 médiateurs et coordinateurs ;
- Le transfert des 225.000 € prévus à l'initial 2009 vers la division organique 11 dans le cadre de la mise en œuvre du décret « mémoire ». Désormais, l'ensemble des initiatives, prises dans le cadre de cette question essentielle qu'est le devoir de mémoire, seront financées via la DO 11, à une allocation de base relevant du Ministre-Président ;
- L'augmentation de 133.000 € des crédits destinés à la sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne ;
- L'augmentation des crédits d'équipement de l'Enseignement technique et professionnel pour un montant de 2.483.000 €, et ce dans le cadre du cofinancement européen du déploiement des centres de technologies avancées. Alors que le décret « équipement du technique et du professionnel » ne prévoyait que 6,2 millions d'€ pour 2010, 11,6 millions ont ainsi été inscrits au budget.

ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ – DIVISION ORGANIQUE 53

Les moyens octroyés à l'Enseignement spécialisé se chiffrent en 2010 à 447.402.000 euros, l'augmentation par rapport au budget initial 2009 s'élevant donc à 23.934.000 euros, quasi exclusi-

vement imputable à l'évolution des allocations de base « Traitements ».

Elle se réjouit, par ailleurs, du passage de 95 à 97 % du coefficient d'utilisation du capital-périodes de l'Enseignement spécialisé et du financement structurel des 11 mesures en faveur de l'intégration dans l'Enseignement ordinaire d'enfants à besoins spécifiques. La résolution votée par votre assemblée a donc pu livrer des effets essentiels en mettant tous les acteurs concernés autour d'une même table afin de dégager des priorités et des actions partagées par tous.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE – DIVISION ORGANIQUE 56

En 2010, l'Enseignement de Promotion sociale se voit allouer un budget total, hors crédits variables, de 183.615.000 €. L'augmentation s'élève donc à 11.208.000 € entre 2009 et 2010.

Cette année, 3.000.000 € seront consacrés à une augmentation de la dotation de périodes de l'Enseignement de Promotion sociale qui, depuis des années, était plafonnée à 2.500.000 périodes.

50.000 périodes supplémentaires seront ainsi octroyées aux établissements pour développer l'offre de formation. Il s'agit donc d'un engagement important pris par le Gouvernement précédent et qu'elle a souhaité concrétiser. Cette concrétisation devra être intégrée et pérennisée dans la réglementation relative à l'Enseignement de Promotion sociale.

Les coûts des 50.000 périodes supplémentaires ont été implémentés dans les allocations de base, traitements pour respecter au maximum le principe de spécialité budgétaire.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – DIVISION ORGANIQUE 57

Le budget total de mes compétences dans l'Enseignement artistique en 2010 s'élève à 90.721.000 euros, soit une augmentation de 2.940.000 euros par rapport au budget initial 2009, essentiellement imputable à la variation des allocations de base « Traitements ».

Au-delà de la poursuite de l'application du décret du 2 juin 1998 relatif à l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et du développement de son potentiel en matière de pédagogie autour de la créativité artistique, elle explique que le Gouvernement continuera à faire bénéficier les projets « culture-école » de toute la créativité et du talent artistique qui se développe au sein des académies depuis de très nombreuses années. Le décret du 24 mars 2006 a défini les académies comme étant des établissements d'enseigne-

ment partenaires, au même titre que les opérateurs culturels. Cet enseignement associant compétences artistiques et pédagogiques est une richesse majeure de notre enseignement qui doit, de plus en plus, profiter à chacun des élèves de notre système scolaire. La concrétisation budgétaire de cet engagement se trouve essentiellement à la division organique 52.

ENSEIGNEMENT À DISTANCE – DIVISION ORGANIQUE 58

En 2010, les montants alloués à l'Enseignement à distance s'élèveront à 2.761.000 euros, soit une baisse 432.000 € par rapport à l'initial 2008. Cette baisse est imputable pour l'essentiel à la réduction des dépenses de fonctionnement, en ce compris celles de l'administration.

Enfin elle conclut en soulignant que jamais la Communauté française n'aura eu à connaître un contexte budgétaire si difficile. Qui plus est, sans avoir de possibilité d'action réelle pour modifier ce contexte tant il s'est imposé de l'extérieur, comme à tous les pouvoirs publics belges, européens mais aussi mondiaux. Cette crise économique a donc sérieusement plombé les recettes de la Communauté française. Faut-il pour autant en rester à ce constat fataliste et se limiter à blâmer les auteurs avérés ou présumés de cette dégringolade financière terrible ?

Elle estime qu'il faut être volontariste dans la gestion des matières dont le Gouvernement a la charge. Singulièrement dans celles qui nous permettent de mieux encore préparer l'avenir.

Et quelle manière de mieux préparer l'avenir que la recherche constante de l'amélioration de notre enseignement ? Il s'agit bien là du défi essentiel qu'il nous appartient ensemble de relever, avec les écoles, les enseignants, les directeurs, les élèves et leurs parents et tous ceux qui gravitent de près ou de loin autour des écoles en Communauté française ou pour lesquels la langue de l'Enseignement est le français.

Le Gouvernement de la Communauté française a fait de l'enseignement une priorité, parce que cette matière est essentielle.

Elle explique que le budget qu'elle eu l'honneur de nous présenter est à la fois réaliste parce qu'il a tenu compte des difficultés, mais aussi des nécessités exprimées, rigoureux, parce qu'en ces temps difficiles il y a lieu de dépenser chaque euros de la manière la plus optimale. Il est aussi tourné vers l'avenir car il amorce un certain nombre de projets qui seront le fil rouge de notre législature.

Elle ajoute que c'est un budget transparent,

sans dissimuler les difficultés, mais elle a aussi eu l'occasion d'aborder tous les éléments positifs que ce budget contient. Et ils sont nettement plus nombreux que les difficultés.

2 Exposé de M. De Hovre Vincent, représentant de la Cour des comptes

À la différence des années précédentes, aucune correction portant sur le différentiel d'indexation n'a été opérée sur les crédits du projet de budget pour l'année 2010 afin de les rendre comparables à ceux du projet d'ajustement du budget pour l'année 2009. En effet, l'année budgétaire 2009 n'a pas connu de saut d'index et la dernière prévision du Bureau fédéral du plan (4 novembre 2009) situe le prochain saut en février 2011.

Les crédits de l'année 2010 ont donc été comparés directement aux crédits ajustés pour l'année 2009.

Globalement, les crédits du présent projet, destinés à financer les traitements du personnel de l'Enseignement obligatoire, augmentent de 4,05 %. La hausse bénéficie à tous les niveaux d'enseignement. L'augmentation est de 1,62 % pour l'enseignement supérieur hors universités.

Ces résultats incluent notamment la revalorisation générale des échelles barémiques d'un pourcentage prévue à partir du 1er décembre 2010.

SERVICE GENERAL DE L'INSPECTION – DO 41

La hausse globale des crédits de l'inspection pédagogique se chiffre à 4,97 %. Cette augmentation affecte tous les crédits à l'exception de ceux affectés au personnel de l'inspection de l'enseignement spécialisé, en baisse de 2,7 %.

CENTRES PMS – DO 48

La hausse globale atteint 4,95 % pour les traitements du personnel des C.P.M.S et concerne tous les réseaux. Elle résulte notamment des effets du renforcement différencié du cadre du personnel des centres PMS.

ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – DO 51

Les crédits pour le personnel de l'Enseignement maternel augmentent en moyenne de 5,94 %. Pour l'Enseignement primaire, la hausse atteint 4,42 %. Les augmentations au niveau maternel et primaire sont réparties de façon égale entre les trois réseaux. Elles découlent, entre autres, des périodes supplémentaires relatives à l'encadrement différencié.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – DO 52

Les crédits affectés à l'Enseignement secondaire de plein exercice sont augmentés globalement de 3,30 %. La hausse touche tous les réseaux (+ 3,15 % pour l'enseignement de la Communauté, + 2,87 % pour l'officiel subventionné et + 3,50 % pour le libre subventionné). Elle découle notamment des périodes supplémentaires relatives à l'encadrement différencié.

ENSEIGNEMENT SPECIAL – DO 53

Une augmentation globale des crédits de 4,86 % est prévue dans l'Enseignement spécialisé. Elle affecte tous les réseaux (+ 4,33 % pour l'enseignement de la Communauté, + 5,23 % pour l'officiel subventionné et + 4,98 % pour le libre subventionné).

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE – DO 56

Les crédits de traitements sont en augmentation de 8,56 % (+ 8,43 % pour le réseau de la Communauté, + 8,31 % pour le réseau officiel subventionné et + 9,12 % pour le réseau libre subventionné). Ces taux s'expliquent notamment par l'augmentation de l'offre de formation de l'Enseignement de Promotion sociale. Le montant supplémentaire de 3,0 millions EUR qui lui est consacré représente 2,0 % des crédits 2009 ajustés.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – DO 57

Les crédits attribués au personnel de l'Enseignement artistique secondaire à horaire réduit s'accroissent de 3,55 % pour le réseau officiel subventionné et de 3,0 % pour le réseau libre subventionné.

3 Réponse de Mme. la ministre Simonet à la Cour des Comptes

Mme la ministre ne souhaite ajouter aucun commentaire.

4 Discussion générale

M. Neven reconnaît que les difficultés budgétaires sont difficiles, et se réjouit du maintien de certaines dispositions comme :

- La mesure qui permet de passer de 95 à 97 % du capital-période dans l'Enseignement spécialisé ;
- L'augmentation des crédits pour les PMS dans les écoles à discrimination positive (D+) ;

— Les 50.000 périodes supplémentaires en Promotion sociale ;

— L'augmentation des crédits dans l'Enseignement technique et professionnel, notamment en ce qui concerne l'équipement.

Pour cette dernière mesure M. Neven ajoute un bémol sur la diminution de crédits destiné à rendre positive l'image de marque de l'Enseignement professionnel et de qualification. Cette dernière souffre en Belgique, contrairement aux pays voisins, d'une image négative. Il explique que cela est dû à la désinformation de l'opinion publique sur ce type d'Enseignement, confortant ainsi, cette image d'enseignement de relégation.

Il exprime son mécontentement sur le ralentissement de certains dispositifs :

— Celui mettant en place l'encadrement différencié ;

— Celui incitant la formation en cours de carrière. Il précise que cela va à l'encontre des avis du milieu spécialisé qui préconise une évolution constante de la formation.

Il regrette que la lutte contre la violence et les assuétudes soit freinée, ainsi que l'orientation scolaire. Cette dernière pourrait, de manière plus constructive, orienter les élèves et résoudre le problème des inscriptions. Il émet des réserves sur le report des conseillers en prévention, surtout pour l'enseignement libre qui souffre de manque de moyen.

Il demande quelques éclaircissements sur l'aide aux directions qui subit une très faible diminution. Plus précisément il souhaite prendre connaissance des raisons qui ont mené à ne verser qu'une partie de la somme allouée aux directions par étudiant qui s'élève normalement à 20, 78 et dont les directions n'ont reçu que 20, 16 avec un différentiel de 0, 62 centimes d'euros.

M. Neven approuve l'augmentation du budget consacré au personnel, cependant, il demande à la Ministre Simonet, des clarifications qui mènent à une diminution du budget de fonctionnement de l'enseignement. Il rappelle que contrairement à la moyenne européenne, le budget de fonctionnement est déjà mal loti.

Concernant l'apprentissage des langues dans l'enseignement primaire et de l'immersion linguistique, il trouve les dispositions satisfaisantes. Cependant, il regrette que dans un pays trilingue, les écoles ne bénéficiant pas de l'immersion linguistique commencent les cours de langues obliga-

toires à raison de 2h/semaine, seulement en 5^{ème} primaire.

Il déplore que l'enseignement artistique à horaire réduit continue à fonctionner avec le principe de l'enveloppe fermée. Il rappelle que les académies de musiques ne peuvent organiser des classes qu'après les heures de cours obligatoires, afin de se mettre en règle avec les recommandations de l'Inspection des finances.

Concernant les infrastructures sportives, il regrette un manque de moyen, surtout face un public scolaire effectuant très peu d'activité sportive. Il relie ce problème avec la situation des bâtiments scolaires qui, regrette-t-il, ne fait plus partie des compétences de la ministre Simonet.

S'agissant de la problématique de la psychomotricité, il déplore la situation des heures qui ne sont toujours pas structurelles. Cela oblige les établissements à faire appels aux APE (Aide à la Promotion de l'Emploi) amenant des problèmes de type administratifs.

Il ajoute que la situation concernant l'augmentation du nombre des puéricultrices est encore ralentie. Et enfin, il regrette la diminution des crédits pour l'enseignement à distance qui semble être un enseignement laissé à l'abandon.

Madame Fassiaux-Looten exprime sa satisfaction par rapport à la priorité qui a été donnée à l'Enseignement par le Gouvernement compte tenu du contexte budgétaire difficile.

Elle estime que l'objectif, qui était sous la dernière législature, de s'orienter vers un enseignement de qualité, d'évaluation et d'adaptation aux nouvelles réalités soit maintenue aujourd'hui. Elle attire l'attention sur la nécessité de donner un encadrement accru aux élèves qui se traduit ici par une revalorisation salariale des enseignants et par l'encadrement différencié avec l'engagement de 700 enseignants dans le cadre 2009-2010. Ceci dit, elle ajoute que la crise est toujours présente et l'abandon de certaines mesures, comme les classes de dépaysements sont regrettables à ce point.

S'agissant de la division organique 40 (D.O), Mme Fassiaux-Looten pense que c'est le secteur qui souffrira le plus des mesures d'économie. Néanmoins, elle estime sa satisfaction liée à la priorité qui a été donnée à l'emploi, mais aussi à la préservation de certaines mesures, comme celle donnée à hauteur de 1 million d'euros à la suite du projet de bassin scolaire, qui bénéficie d'un soutien fort dans ce budget.

La baisse pour la recherche en éducation et des moyens pour les politiques nouvelles implique se-

lon la commissaire de choisir les meilleurs projets de manière à ce que l'enseignement en profite au plus haut degré. La priorité restant à l'emploi et à la pédagogie, afin de développer la qualité de l'enseignement en communauté française.

Elle termine son intervention en exprimant son souhait pour que chaque enfant ait accès aux études, précisant qu'il faut mettre l'accent sur la communication et la promotion sur l'octroi des bourses d'études pour les élèves les plus démunis.

Elle rejoint M. Neven quant à la diminution des crédits loués à l'enseignement à distance, qui continue à rester une option pour beaucoup de familles.

M. Reinkin regrette que le budget 2010 ne connaisse pas la même augmentation que les budgets des années précédentes, précisant que l'année dernière il était en augmentation de 7%.

Aujourd'hui, et face à la crise qui est encore présente, M. Reinkin constate que nous analysons un budget de sobriété. C'est un projet qui demande une attention particulière dans lequel il s'agit d'effectuer un travail de gestion vu les circonstances exceptionnelles. Il explique que c'est à la suite de ces circonstances que le gouvernement a remis en cause des mesures nouvelles qui avaient été prises dans une période budgétaire favorable.

Cependant, il constate que le budget de sobriété ne manque pas de volontarisme de la part du gouvernement et il souhaite mettre en évidence 10 domaines qui démontrent l'application de la politique communautaire :

- 1° Pas de réduction de l'encadrement, malgré la crise budgétaire ;
- 2° L'augmentation salariale de 1 % ;
- 3° Le maintien de ce qui avait été mis en place en termes de transport scolaire ;
- 4° Le financement différencié qui bénéficie aux populations scolaires fragilisées ;
- 5° Le coefficient de capital période pour l'Enseignement spécialisé passant de 95 % à 97 % ;
- 6° Le renforcement des périodes prévues pour l'Enseignement en Promotion sociale, qui reste pour un grand nombre de personnes, l'enseignement de la seconde chance ;
- 7° La dynamique des bassins scolaires qui contribuera à revaloriser l'Enseignement technique et professionnel ;
- 8° Le soutien des associations de parents reconnues ;
- 9° Les CPMS qui sont immunisés ;
- 10° Enfin, un renfort au niveau du manuel scolaire.

M. Reinkin rappelle que ce sont 10 mesures dans lesquelles il y a volontairement des avancées, malgré les difficultés budgétaires. Cependant, il regrette que la formation continuée soit à la baisse et demande à Mme la ministre l'échéancier par rapport à son évaluation.

M. Gosuin rejoint Mr Reinkin en ce qui concerne la consécration des décisions prises antérieurement, mais il ajoute que c'est au détriment de l'amplification du déficit. Constatant qu'à l'ajusté 2009, il y a une dégradation de près de 362 millions d'euros et en 2010 une dégradation de 809 millions d'euros, il exprime ses craintes quant au souhait que fait la majorité de voir le retour de la croissance en 2011.

M. Gosuin abonde dans le sens de M. Neven par rapport à l'enseignement qualifiant qui continue à souffrir de l'image d'enseignement de relégation. Il explique que l'orientation scolaire en Communauté française est inefficace au point de mal orienter les élèves et au point de les diriger dans des filières non-désirées et non-appropriées.

Il se réjouit des engagements pris concernant l'Enseignement de Promotion sociale et il estime que depuis deux ans, il y a une réelle prise de conscience vis-à-vis de cet enseignement de la seconde chance.

S'agissant des traitements, M. Gosuin, demande que puisse circuler un tableau reprenant les diverses allocations versées depuis 2008, mais aussi qu'il soit apporté des éclaircissements pour l'année 2010, afin de pouvoir mesurer l'évolution de la masse salariale. Il souhaite également avoir des explications sur la part de l'évolution barémique de la masse salariale en 2010. Concernant les biennales, M. Gosuin demande si ce sont bien celles de 2009 qui sont payées en 2010 et il souhaiterait connaître le montant qu'elles représentent.

Enfin, il demande qu'on lui fasse part de la croissance de la masse salariale du à la croissance des effectifs dans les différents enseignements.

M. Elsen revient sur le discours introductif de Mme la ministre et partage son avis concernant la période budgétaire difficile et sur les choix difficiles vis-à-vis des projets qui sont soit reportés soit annulés. Cependant, il souhaite mettre en évidence les points positifs. Mr Elsen évoque le respect et le maintien des accords sectoriels. Ce maintien se traduit par la revalorisation salariale, le maintien du système des DPPP jusqu'en 2011, le financement jusqu'à 100 % de l'encadrement différencié, le passage à 97 % du coefficient d'utilisation du capital période pour l'enseignement spécialisé, les 50 000 périodes pour l'enseignement de Promo-

tion sociale.

Concernant les bassins scolaires, même s'il sait qu'il y a encore du travail de réflexion à fournir étant donné que la réalité de chaque bassin n'est pas la même, il met en lumière la dotation d'1 million d'euros qui est prévue pour mener à bien ce projet.

Il souhaite mettre en évidence la valorisation des CPMS via l'encadrement différencié et la reconnaissance organique des postes CEFA. Toujours concernant les CPMS, il demande si dans l'avenir on peut imaginer de nouveaux centres et dans l'affirmative, comment peut-on les prendre en considération au niveau budgétaire.

Il se réjouit de la valorisation de l'équipement scolaire pour les enseignements techniques et professionnels. Il s'agit de donner une plus grande cohérence entre le monde du travail et le monde scolaire.

Concernant la formation continuée, il demande quelles sont les intentions de la Ministre en terme de calendrier sur la fusion des deux décrets prévu dans la déclaration de politique communautaire.

M. Elsen déplore la diminution de l'allocation concernant l'orientation scolaire dans la D.O 40 et demande à Mme la ministre ce que recouvre plus particulièrement cette orientation. Il insiste sur le travail qui est effectué par les CPMS par rapport à l'orientation scolaire, notamment des élèves en difficultés, en ajoutant que les CPMS connaîtront un renforcement grâce à l'encadrement différencié. Enfin, il précise que l'orientation est une valeur transversale qui ne se limite pas qu'à une seule allocation.

M. Daïf souhaite revenir sur la question de l'Enseignement technique et professionnel qui souffre d'une image négative. Il reprend que ce thème est intervenu, à maintes reprises, au Parlement afin d'améliorer cette image. Il ajoute qu'au-delà de l'image, les élèves qui fréquentent cet enseignement ne maîtrisent pas assez bien les connaissances de base.

Au niveau structurel, il souligne qu'il y a un manque conséquent de matériel permettant aux enseignants et aux élèves de pratiquer leurs disciplines. S'agissant des CTA, il souhaite que chaque école puisse disposer d'un enseignement de qualité.

Il estime que les bassins scolaires ne résoudront pas les problèmes de l'Enseignement technique et professionnel. La mise en place de ce projet vise à éviter la concurrence et de promouvoir

l'adéquation du marché de l'emploi avec les formations.

Il valorise le travail des CEFA qui contribue à rapprocher le monde des entreprises avec les personnes en cours de formation. Il souhaite prochainement interpeller Mme la ministre sur l'évaluation des CEFA.

Concernant la pénurie des professeurs, il demande si la Ministre possède un tableau qui évalue le manque de professeurs et les matières le plus touchées par les pénuries. Il précise que dans la région bruxelloise, il y a un manque important de professeurs de Néerlandais.

Il souhaite réagir face au manque de places au sein des établissements maternels et primaires dans la région bruxelloise qui est lié à la croissance démographique, notamment dans la commune de Molenbeek Saint-Jean où l'augmentation atteindrait 10 %.

Enfin, concernant les langues et cultures d'origines, il déplore la diminution des crédits liés à cet effet alors que des conventions ont été signées avec certains pays.

Concernant la question de M. Neven sur l'image négative de l'enseignement qualifiant, Mme la ministre s'accorde avec M. Neven sur l'importance de la revalorisation de cet enseignement. Cela dit, elle explique que les crédits alloués à cet effet font partie des dépenses non-organiques, c'est à dire de dépenses facultatives. Elle précise que pour ne pas toucher aux projets essentiels, il a fallu réduire les dépenses facultatives. Ceci dit, elle ajoute que les crédits de promotion de l'Enseignement qualifiant ont été maintenus et, pour exemple, elle précise que des actions positives comme le Mondial des Métiers continueront à être soutenu par le budget.

S'agissant de l'orientation des élèves, elle estime que l'accent n'a pas été mis à la promotion de l'image, mais des études en question. Ici, elle se réfère aux bassins de vie qui permettront aux écoles de se mettre en synergie et d'améliorer concrètement la réalité et la qualité de l'enseignement sur le terrain. Elle précise qu'il est préférable de se concentrer dans quelques écoles afin de bénéficier du meilleur équipement. Cela va susciter l'envie des jeunes de travailler sur un équipement adéquat et de qualité.

Elle ajoute que l'investissement dans les Centres de Technologies Avancées CTA portera ses fruits avec l'inauguration des centres CTA et le renforcement de leur budget de fonctionnement. En outre, il est maintenu pour l'équipement dans les écoles, un budget, indépendamment des CTA,

de 4 millions d'euros. Enfin, elle précise que le travail en bassin scolaire recevra un million d'euros.

Elle cite l'expérience de Charleroi qui est suivie avec grande attention. Elle souligne que l'expérience de Charleroi ne sera pas répercutée de la même manière dans les autres bassins de vie, expliquant qu'à chaque situation, il faut pouvoir créer de nouvelles articulations.

Elle attire l'attention sur le plan Marshal 2.Verts, dans lequel sont prévu des moyens importants pour la formation et pour l'enseignement. Elle explique être associée avec ses collaborateurs, afin de mieux valoriser l'arrivée de ces métiers nouveaux qui s'ouvrent aux jeunes.

Concernant, les livres scolaires, elle explique que pour les manuels, il y a une augmentation de plus + 10 % passant de 1.815.000 en 2008 à 1.997.000 en 2009, et 2.197.000 en 2010. Cependant, elle regrette que les logiciels soient maintenus dans le statu quo avec un montant qui reste à hauteur de 500.000 euros.

Pour répondre à M. Daïf sur l'enseignement technique et professionnel, elle dit que l'enseignement technique et professionnel sera vraiment au cœur de son projet. Elle estime qu'il faut consolider les connaissances de bases des jeunes pendant les deux premières années du secondaire pour leurs permettre d'effectuer leurs choix de manière plus réfléchie. Et donc, l'orientation doit se faire au sein de l'école avec les acteurs, les enseignants, les PMS.

Concernant les activités complémentaires, surtout dans les deux premières années du secondaire, il faut leur donner la chance d'aller soit dans un CTA, soit d'aller dans une école technique pour les familiariser à des activités techniques bien équipées, afin de donner le goût de ces métiers, donner le goût des carrières scientifiques.

Concernant les aides à la direction, elle explique que c'est un ajustement et le reste, c'est-à-dire une somme de 270.000 euros, sera liquidée d'ici la fin de l'année.

S'agissant de la transparence des masses salariales, elle suggère de transmettre un tableau, si nécessaire, afin de mieux prendre possession des chiffres.

Pour répondre à M. Borsus sur le sujet des péricultrices, elle explique que 200 postes sont pérennisés et définitifs, et pour cette année-ci, il est prévu l'arrivée de 80 postes.

M. Neven regrette que le nombre reste encore insuffisant.

S'agissant des bourses scolaires, Mme Simonet explique qu'il y a eu une augmentation de 40 % sous la période de la législature écoulée. Elle estime que le travail se fera avec M. Jean-Claude Marcourt, le ministre en charge de l'Enseignement supérieur.

Concernant l'Enseignement à distance, elle explique que les taux de consommation se sont révélés faibles et la demande en diminution. Cependant, elle estime qu'il vaut mieux coupler l'Enseignement à distance avec l'Enseignement de Promotion sociale, afin de valoriser l'un par rapport à l'autre.

Elle remercie le député Reinkin d'avoir sanctionner positivement les 10 points qu'il a cité dans son intervention. Elle souhaite préciser, malgré la période budgétaire difficile, pour les PMS, il y a actuellement 900 agents, auxquelles il a été rajouté un effectif de 80 agents, c'est-à-dire, une augmentation de 9 %

S'agissant de l'impact budgétaire, elle explique que les emplois créés en 2009 ont un impact budgétaire d'1/3 et ils auront également un impact budgétaire en 2010

Pour l'encadrement différencié, il y a une première tranche de 180 emplois dans le fondamentale, de 160 dans le secondaire, ce qui totalise un nombre de 340 emplois. Dans l'encadrement différencié, il y a 60 emplois qui sont octroyés pour les CPMS dans le D+, 10 pour les CEFA, et 10 pour une meilleure prise en compte des élèves du spécialisé pour un total de 80 emplois.

Elle estime le passage de 95 à 97 % du coefficient d'utilisation du capital-périodes de l'Enseignement spécialisé à 200 emplois et le financement structurel des 11 mesures en faveur de l'intégration dans l'enseignement ordinaire d'enfants à besoins spécifiques à 30 emplois. Les 50 000 périodes pour l'Enseignement en Promotion sociale à 60 emplois pour un total de 710 emplois, à dater de cette nouvelle rentrée scolaire.

Pour ce qui est de biennales, elle ajoute qu'elles dépendent de la carrière de l'individu, elles sont liées à lui, et donc, c'est en fonction de son ancienneté qu'on dispose d'une biennale cette année-ci. L'objectif est d'inciter nos enseignants, par cette reconnaissance et par cette augmentation, des biennales à continuer à exercer leurs fonctions. En termes chiffrés cela correspond à 150 euros par mois net.

Concernant l'importance de l'Enseignement technique qu'a évoqué M. Daif, liée à la problématique de la croissance démographique sur Bruxelles, elle répond qu'elle attend un avis du

Conseil supérieur sur les places à créer, et de cibler les communes, ou les quartiers où les tensions sont les plus importantes.

En ce qui concerne la langue, la culture d'origine, elle informe la commission qu'il y a une mission au Maroc la semaine prochaine pour l'accord de coopération et d'ajouter qu'il y'a pas de diminution de crédit.

Pour répondre à M. Elsen sur la formation en cours de carrière, elle explique qu'il est prévu de fusionner et d'optimiser les 2 décrets, celui du fondamental et, celui des autres niveaux d'enseignement. Et elle précise qu'elle souhaite se concerter avec tous les acteurs afin de mieux se pencher sur la refonte du décret formation en cours de carrière. Et d'ajouter que dans l'immédiat, il n'y pas d'échéancier.

S'agissant de la CIRI, elle explique qu'elle s'appuiera sur l'ETNIC et sur l'administration, mais pour que le travail soit plus harmonieux, Mme la ministre dit avoir dégagé 3 équivalents temps plein, depuis le mois d'août, à raison d'un par réseau, pour aider son fonctionnement.

Mme Bertieaux demande quelle est la fonction de ces équivalents temps-plein, étant donné qu'il n'y a pas de décret. Mme Simonet répond qu'en attendant l'arrivée du nouveau décret « inscription », les trois équivalents temps plein s'occupent des cas exceptionnels d'enfants qui doivent changer d'école en milieu d'année, et de surcroît, ils aident les Pouvoirs organisateurs (P.O)

M. Borsus estime que ce n'est pas de leur ressort de s'occuper des changements d'écoles sauf s'ils demandent à s'inscrire dans des écoles dans lesquelles il n'y a pas de places.

Mme la ministre Simonet demande l'autorisation d'entendre son directeur de cabinet sur le sujet. M. Belleflamme explique que ces 3 personnes sont affectées chacune dans une des commissions zonales de gestion des inscriptions créées par le décret mission. Il précise que les 3 personnes ont été affectées dans la zone de Bruxelles, dans laquelle subsistent le plus de difficultés pour retrouver des classes pour les élèves qui sont renvoyés. Il y a, ici, un travail qui doit être effectué tout au long de l'année.

Concernant l'évaluation de la mixité, Mme Simonet estime qu'il faut partir des données de base qui ne sont pas nécessairement disponibles. Elle rappelle que le futur décret prévoit une évaluation au travers de la commission de pilotage, mais qu'il est encore trop tôt pour évaluer.

S'agissant de la formation initiale, qui est à la charge de Jean-Claude Marcourt la déclaration de politique communautaire prévoit de lancer une réflexion sur la possibilité de revoir la formation.

5 Discussion des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de Mme. la ministre Simonet

DIVISION ORGANIQUE 40 – SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES, RECHERCHE EN ÉDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRESEAUX) ET ORIENTATION - RELATIONS INTERNATIONALES

Cette division organique n'appelle aucun commentaire.

DIVISION ORGANIQUE 41 - SERVICE GÉNÉRAL DE L'INSPECTION

Cette division organique n'appelle aucun commentaire.

DIVISION ORGANIQUE 48 - CENTRES PMS

M. Reinkin demande des explications sur les programmes 4 et 5.

Il demande des explications quant aux écarts d'augmentation, tant au niveau du personnel qu'au niveau des frais de fonctionnement.

Mme la ministre explique que c'est l'administration qui a établi ces chiffres.

Elle ajoute que, conformément, à l'encadrement différencié pour les CPMS, il y a une augmentation de 80 postes, dont 60 postes dans les D+.

Revenant sur l'introduction de Mme la ministre, M. Reinkin demande dans quelle mesure l'inventaire des activités des CPMS doit être analysée et dans quelle mesure pourrait-il être déchargé ?

Mme la ministre dit ne privilégier aucune piste en particulier. Cependant, il s'agit ici d'avoir des clarifications sur le rôle des uns et des autres dans la plus grande transparence.

DIVISION ORGANIQUE 50 - AFFAIRES PÉDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Cette division organique n'appelle aucun commentaire.

DIVISION ORGANIQUE 51 - ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

M. Saint-Amand se réjouit des mesures visant à financer l'encadrement différencié à hauteur de 100 % pour l'année 2010-2011. Il demande des éclaircissements, d'une part, sur les montants qui sont prévus dans l'encadrement différencié pour le primaire et pour le secondaire, et, d'autre part, sur le mécanisme de financement de l'encadrement différencié dès l'année scolaire prochaine dont une partie sera réalisée via la redistribution selon le mécanisme des vases communicants qui devra, en outre, constituer un incitant pour les établissements de secondaire pour collaborer au sein de bassin de vie.

Enfin, il souhaite avoir des explications sur les dépenses en relation avec les projets complémentaires dans les écoles en discrimination positive.

M. Borsus demande les mêmes éclaircissements que M. Saint-Amand.

Concernant les devoirs de prestation pour surveillance de midi, M. Reinkin souhaite savoir pour quelle raison il y a une augmentation du budget pour l'Enseignement Officiel.

Enfin, par rapport à l'Enseignement spécialisé, il explique ne pas avoir pris connaissance d'allocation budgétaire pour l'enseignement officiel alors que pour l'enseignement libre et l'enseignement officiel subventionné, il existe une allocation budgétaire.

Mme la ministre Simonet explique que pour l'encadrement différencié, un financement de 25 millions d'euros est prévu en 2010 dont, 12,5 millions d'euros pour le fondamental et 12,5 millions d'euros pour le secondaire. Quant à la mise en œuvre, elle entend agir sous les tableaux de dévolutions des emplois dans l'enseignement fondamental. Pour le secondaire, elle entend agir sur les normes des NTPP (Nombre Total de Période Professeur)

Concernant les dépenses relatives en D+ pour l'encadrement différencié, elle souligne que conformément au décret le fonctionnement lié à l'encadrement différencié pour l'année scolaire 2010-2011 sera liquidé en 2011.

Pour répondre à M. Reinkin, elle explique que l'allocation de base pour l'enseignement spécialisé se trouve dans la dotation.

DIVISION ORGANIQUE 52 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

M. Reinkin se réjouit de constater que s'opère une augmentation au niveau des Services d'Accro-

chage Scolaire (SAS), Cependant, il demande ce qu'il en est de la procédure d'agrément.

Mme la Ministre explique qu'un travail est effectué afin de procéder à l'agrément de ces SAS.

DIVISION ORGANIQUE 53 - ENSEIGNEMENT SPECIALISE

Cette division organique n'appelle aucun commentaire.

DIVISION ORGANIQUE 56 - ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SPECIALE

Cette division organique n'appelle aucun commentaire.

DIVISION ORGANIQUE 57 - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

M. Saint-Amand se réjouit que l'enseignement artistique n'ait subi aucune réduction de budget. Ceci dit, il exprime son inquiétude face à l'augmentation des demandes au niveau des académies de musique. Il déplore le manque de moyens financiers de certaines Académies et le manque de place dans d'autre Académie de musique. Il demande si des solutions sont prévues à court terme.

Mme la ministre répond par l'affirmative, que des moyens nouveaux pourraient régler cette situation.

M. Neven revient avec le principe de l'enveloppe fermée qui, selon lui, pénalise le bon fonctionnement de ce type d'enseignement.

DIVISION ORGANIQUE 58 - ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Cette division organique n'appelle aucun commentaire.

6 Votes (conformément à l'article 67, § 5 du règlement)

Par 9 voix contre 4 et 0 abstention, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret concernant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La rapporteuse,
C. Désir

Le Président,
J.-L. Crucke